

# Graulhet Temps Libre

16 Place Bosquet - 81300 Graulhet

N° immatriculation Association

W812001434

Siret : 82307757300017

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « GRAULHET TEMPS LIBRE »

### ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « GRAULHET TEMPS LIBRE ».

### ARTICLE 2

Cette association a pour but de favoriser les relations humaines dans le cadre d'activités culturelles et de loisirs. L'association est libre de toute influence politique et confessionnelle.  
Elle est autonome par rapport aux organismes qui peuvent l'aider.

### ARTICLE 3

L'association est créée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 4

Le siège social est fixé à la Maison des Associations – 81300 Graulhet. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### ARTICLE 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission.

### ARTICLE 6

L'association se compose de membres actifs qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

### ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

### ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions pouvant être versées par tous les organismes publics ou privés.
- La participation aux frais versés par les personnes désirant recourir aux services de l'association.

## **ARTICLE 9**

L'association est administrée par un conseil de 15 à 20 membres élus pour un an par les membres actifs. L'élection se fait à la majorité des voix.

Les nouveaux administrateurs devront faire appel à candidature, après parution de notre AG par voie de presse. Elles devront être déposées 15 jours avant l'AG. Sont élus les candidats ayant recueilli dans l'ordre le plus de voix.

Le bureau est également renouvelable tous les ans. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres défaillants. Il est procédé au remplacement définitif de ces membres défaillants lors de la prochaine assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un(e) président ou d'une co-présidence, d'un (e) secrétaire et d'un (e) trésorier (e) au scrutin secret ainsi que d'un (e) vice-président, d'un (e) secrétaire adjoint(e), et d'un (e) trésorier (e) suppléante (e). Les membres sont rééligibles.

Un adhérent ne pourra se présenter au conseil d'administration, qu'après une année de cotisation.

## **ARTICLE 10**

Le conseil d'administration peut, si besoin s'en fait sentir, se faire assister, au cours de ses réunions, des conseils de personnes extérieures à l'association dont la compétence pourrait être utile à l'activité de l'association.

## **ARTICLE 11**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le besoin s'en fait sentir, soit à l'initiative de la présidence ou coprésidence, soit à la demande de 3 au moins des membres du conseil.

## **ARTICLE 12**

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée, par voie de presse ou par tout autre moyen, par le (la) secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est à indiquer sur la convocation. Elle entend les rapports de gestion du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. L'AG fixe le montant de la cotisation pour l'année à venir, pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les délibérations de l'assemblée ordinaire ont lieu à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13**

Si besoin est ou sur demande de la moitié + un des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 14**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts.

## **ARTICLE 15**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale, l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à des associations caritatives exerçant au plan national et non confessionnelles.

Fait à Graulhet le 09 Septembre 2017

La Présidente Dany Delrot

La Secrétaire Marie-Odile Primault